

Objet :

- 1) Projet de règlement grand-ducal sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.**
- 2) Projet de règlement grand-ducal concernant les modalités de désignation des délégués et des experts assistant aux réunions du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.**
- 3) Projet de règlement grand-ducal fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la sécurité civile.**
- 4) Projet de règlement grand-ducal déterminant les grades fonctionnels, les tenues, insignes et attributs des personnels du Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (5173CCL)**

*Saisine : Ministre de l'Intérieur
(11 septembre 2018)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Contexte

La série de quatre projets de règlements grand-ducaux sous analyse (ci-après collectivement ou individuellement le ou les « PRGD » ou les « Projets ») a pour objet l'exécution de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (ci-après la « Loi »)¹ entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

La Loi révisé en profondeur l'organisation des secours au Luxembourg et prévoit la création du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (ci-après le « CGDIS »), structure unique appelée à organiser l'ensemble des secours publics du pays.² Pour ce faire, elle prévoit l'adoption de nombreux règlements grand-ducaux d'exécution, ainsi que d'autres outils réglementaires portant sur différents aspects de la sécurité civile.

Les PRGD faisant l'objet du présent avis portent sur (i) les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du CGDIS, (ii) les modalités de désignation des délégués et des experts assistant aux réunions du conseil d'administration du CGDIS, et sur (iii) la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la sécurité civile³.

Le présent avis de la Chambre de Commerce ne se prononce cependant pas sur le dernier Projet déterminant les grades fonctionnels, les tenues, insignes et attributs des personnels du CGDIS. Celui-ci, transmis pour avis à la Chambre de Commerce par courrier du 11 septembre 2018, a été adopté dès le 18 septembre 2018 et publié au Journal Officiel le

¹ La Loi constitue l'aboutissement de la procédure législative du projet de loi n°6861.

² Le CGDIS regroupe l'ancienne Administration des services de secours, les services de secours nationaux et communaux (y compris les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires), ainsi que le Service d'aide médicale d'urgence (SAMU).

³ Ces trois PRGD ont été avisés par le Conseil d'État en date du 27 novembre 2018 sous les références suivantes : CE 53.061, 53.062 et 53.063.

21 septembre 2018. La Chambre de Commerce regrette de ne pas avoir bénéficié d'un délai suffisant pour rendre un avis sur le texte précité avant son adoption.

Commentaire des projets de règlements grand-ducaux

1. Projet de règlement grand-ducal sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours

En application de l'article 40 de la Loi, le PRGD sous avis a pour objet de fixer les modalités d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires âgés de plus de 45 ans et ayant assuré des missions opérationnelles ou de support pendant au moins 15 ans.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarque à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

2. Projet de règlement grand-ducal concernant les modalités de désignation des délégués et des experts assistant aux réunions du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours

Le PRGD sous avis a pour objet de fixer les modalités de désignation des délégués et des experts pouvant assister aux réunions du conseil d'administration du CGDIS avec voix consultative, comme le prévoit l'article 16 de la Loi. Les délégués concernés par ces modes de désignation représentent : le SAMU, la Fédération nationale des pompiers, le cadre des pompiers professionnels du CGDIS, et le cadre administratif et technique du CGDIS⁴.

Quant à la forme, la Chambre de Commerce s'étonne de la structure utilisée dans le Projet sous avis étant donné que les articles 3 à 24, répartis entre plusieurs sections et chapitres du Projet, concernent exclusivement les modalités d'élection du délégué représentant le cadre des pompiers professionnels. Pour une meilleure lisibilité du texte, il y aurait lieu de regrouper ces articles sous un intitulé commun, distinct des articles concernant la désignation des autres délégués visés par le Projet.

Quant au fond, la Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

⁴ L'article 16 de la Loi prévoit que les deux autres délégués susceptibles de participer aux réunions du Conseil supérieur de la sécurité civile, à savoir le délégué représentant les pompiers volontaires du CGDIS et le délégué représentant les jeunes pompiers, sont désignés par le ministre ayant les services de secours dans ses attributions.

3. Projet de règlement grand-ducal fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la sécurité civile

En application de l'article 103 de la Loi, le PRGD sous avis vise à fixer l'organisation, le fonctionnement et les modalités de nomination, de révocation et d'indemnisation des membres du Conseil supérieur de la sécurité civile, organe chargé de donner son avis sur toutes les questions relatives aux missions de sécurité civile. Le Projet vise à remplacer l'actuel règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant 1. l'organisation, le fonctionnement et les modalités de nomination et d'indemnisation des membres du Conseil supérieur des services de secours 2. les indemnités revenant aux conseillers techniques de l'Administration des services de secours⁵.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les projets de règlements grand-ducaux sous avis sous réserve de la prise en considération de ses commentaires.

CCL/DJI

⁵ L'article 6 du Projet prévoit l'abrogation de ce règlement grand-ducal.